



## Directive pour les délégations officielles

### 1. Assemblée des délégués suisses du CAS (début juin)

Le nombre de délégués par section est déterminé chaque année en fonction du nombre de membres de la section. Actuellement la section a droit à un délégué officiel.

Le président ou/et le vice-président de section représente la section à cette assemblée. En principe, la dernière année de son mandat, le président est accompagné de son successeur à cette assemblée.

Le président vote selon les décisions prises par le comité et suit en seconde priorité les décisions éventuelles prises par l'assemblée des présidents romands.

### 2. Assemblée des présidents suisses du CAS (début novembre)

Le président ou/et le vice-président de section représente la section à cette assemblée. En principe, la dernière année de son mandat, le président est accompagné de son successeur à cette assemblée.

Le président vote selon les décisions prises par le comité et suit en seconde priorité les décisions éventuelles prises par l'assemblée des présidents romands.

### 3. Assemblée des présidents romands du CAS (mai et octobre)

Le président ou/et le vice-président de section représente la section à ces assemblées qui servent à la préparation des assemblées au niveau national. En principe, la dernière année de son mandat, le président est accompagné de son successeur à ces assemblées.

Le président vote selon les décisions prises par le comité de section.

### 4. Rallye jurassien (normalement fin avril)

La section se fait un honneur d'être représentée en nombre à cette journée. La course sera annoncée dans le programme annuel des courses ainsi que dans le bulletin de section par le préposé aux courses d'été.

La présente directive a été adoptée par le comité de section du 23 octobre 2012.

Le président de section  
Yves Diacon

La secrétaire  
Nicole Marquis